RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00307
Numéro SIREN : 504 033 341
Nom ou dénomination : ABERLIFT MANUTENTION

Ce dépôt a été enregistré le 25/02/2014 sous le numéro de dépôt 870

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

ME BERROU JEAN MARC
3 rue Kéravel
29200 Brest

V/REF :
N/REF : 2008 B 307 / 2014-A-870

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 25/02/2014, les actes suivants :

Rapport du commissaire à la transformation en date du 21/02/2014
- Changement de forme juridique - en société par actions simplifiée.

Concernant la société

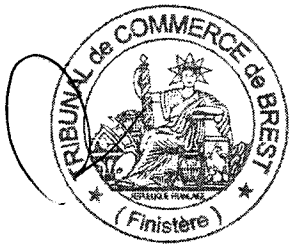
ABERLIFT MANUTENTION
Société à responsabilité limitée
Keranna
29800 Pencran

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-870 le 25/02/2014

R.C.S. BREST 504 033 341 (2008 B 307)

Fait à BREST le 25/02/2014,

LE GREFFIER



25 FEV. 2014

YANN LEBRETON
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Yann Lebreton
Commissaire aux comptes

12 rue Westport
29470 - Plougastel Daoulas
Tél. +33 (0)9 67 03 25 66
Port. 06 86 85 54 70
yann.lebretonexpertise@orange.fr

SARL ABERLIFT MANUTENTION
Keranna
29800 PENCRAN

Rapport du commissaire à la transformation

Transformation de la SARL ABERLIFT MANUTENTION en société par action simplifiée

Monsieur,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 14 février 2014, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles

utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Les principaux chiffres de ces comptes annuels au 30 septembre 2013 sont :

- Actif immobilisé 75 559 euros,
- Actif circulant 373 755 euros,
- Capitaux propres 155 829 euros,
- Dettes 293 485 euros,
- Total du bilan 449 314 euros.

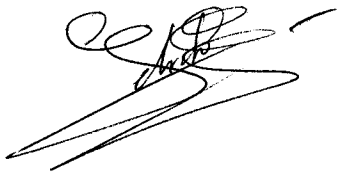
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés à la présente transformation.

Plougastel Daoulas, le 21 février 2014

Yann LEBRETON



Jean-Marc BERROU – Pierre LE REST
AVOCATS
DESS Droit des Affaires
Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE

150 rue Ernest Hemingway

29200 BREST

Dossiers : SARL ABERLIFT MANUTENTION
Transformation en SAS
Aff. suivie par : Brigitte L'HOSTIS
Mail : b.lhostis@bpmconseils.fr

Brest, le 24 Février 2014

Mesdames,

Nous vous prions de trouver ci-joint concernant le dossier visé en référence un exemplaire du rapport du commissaire à la transformation de la société ABERLIFT MANUTENTION en société par actions simplifiée.

Nous vous remercions de nous adresser le récépissé de dépôt correspondant.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre LE REST